

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION  
BOULEVARDS ANDRÉ MARIE AMPÈRE ET LÉON BOLLÉE (TRAVAUX DE  
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 02 mai 2024,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise en date du 02 mai 2024,

Considérant que les travaux de raccordement électriques boulevards André Marie Ampère et Léon Bollée nécessitent la réglementation de la circulation dans lesdites voies,

## ARRÊTONS

**Boulevard André Marie Ampère**Article 1<sup>er</sup>

Du MERCREDI 22 MAI 2024 au JEUDI 23 MAI 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard André Marie Ampère par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 – C18 dans la section comprise entre le giratoire du boulevard Henri Becquerel et le n° 39 du boulevard André Marie Ampère.

Le sens de priorité est donné aux véhicules venant du boulevard Henri Becquerel.

## Article 2

Du VENDREDI 24 MAI 2024 au MERCREDI 29 MAI 2024, la circulation des véhicules s'effectue boulevard André Marie Ampère par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 – C18 dans la section comprise entre le n° 39 du boulevard André Marie Ampère et la rue Jean Baptiste Lafosse.

Le sens de priorité est donné aux véhicules venant du boulevard Henri Becquerel

Article 3

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h boulevard André Marie Ampère.

**Boulevard Léon Bollée**

Article 4

Du JEUDI 30 MAI 2024 au VENDREDI 07 JUIN 2024, la circulation des véhicules boulevard Léon Bollée s'effectue par demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par panneaux B15 – C18, dans la section comprise entre les n<sup>os</sup> 77 et 101 de ladite voie.

Le sens de priorité est donné aux véhicules venant du boulevard Clément Ader.

Article 5

La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h boulevard Léon Bollée.

**Mesures communes**

Article 6

L'accès aux entreprises et à la déchèterie est maintenu en permanence.

Article 7

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

**Dispositions générales**

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 12

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



  
Julien HAREL

Affiché le : 21 MAI 2024

Exécutoire le : 21 MAI 2024